

APPEL A PROJET « FAIRE REVIVRE »

Reprise de répertoire en cirque contemporain

AVANT-PROPOS

Faire trace, un enjeu pour le cirque de création.

Là où d'autres arts comme le théâtre, la danse, la musique, l'opéra disposent d'un répertoire actif, le cirque contemporain, âgé seulement d'une quarantaine d'années, aborde maintenant cette démarche.

Afin d'encourager et d'accompagner les initiatives de compagnies désirant reprendre leurs propres spectacles ou ceux d'autres artistes, quatre partenaires de la BIAC (Biennale Internationale des Arts du Cirque) s'associent pour proposer un appel à projet favorisant et encourageant ces initiatives.

Archaos Pôle National Cirque, le festival les Elancées, Le Pôle Arts en circulation du Revest-les-Eaux et la Ville de Vitrolles et proposent ce dispositif qui permettra aux projets artistiques sélectionnés d'être accompagnés en coproduction, résidence et diffusion.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Deux types de reprises sont concernées par l'appel à projet :

- Si la compagnie reprend une œuvre de son répertoire
 - La dernière représentation doit avoir eu lieu au moins 7 ans avant la date de dépôt du dossier de cet appel à projet, soit avant fin août 2018.
 - La compagnie doit déjà avoir un minimum de 3 créations à son répertoire.
 - Le spectacle d'origine doit avoir été joué un minimum de 10 représentations.
- Si la compagnie reprend une œuvre du répertoire d'autres artistes
 - La dernière représentation de la pièce reprise doit avoir eu lieu au moins 4 ans avant la date de dépôt du dossier de cet appel à projet, soit avant fin août 2021.
 - La compagnie qui reprend l'œuvre doit déjà avoir un minimum de 2 créations à son propre répertoire.
 - La compagnie qui reprend l'œuvre doit avoir l'autorisation **écrite** de tous les auteurs de l'œuvre d'origine et avoir négocié les modalités de répartition des droits afin d'établir un contrat.
 - Il pourra s'agir d'une reprise proche de l'œuvre originale ou d'une adaptation **en accord (écrit)** avec les auteurs de l'œuvre d'origine.
 - Le spectacle d'origine doit avoir été joué un minimum de 10 représentations.

Dans les deux cas, la première du spectacle recréé aura lieu dans le cadre de la BIAC 2027.

COPRODUCTION, RESIDENCE ET DIFFUSION.

Dans le cadre de la BIAC 2027, qui aura lieu de janvier à février 2027 (les dates seront précisées au moment de la publication du calendrier scolaire au Journal Officiel), les projets artistiques seront soutenus par :

- un apport en coproduction d'Archaos Pôle National Cirque (montant accordé : entre 10.000€ et 20.000€),
- un accueil en résidence (lieu à définir selon les projets)
- et une programmation dans le cadre de la BIAC 2027 par le festival les Elancées, la Ville de Vitrolles et/ou par Le Pôle Arts en circulation du Revest-les-Eaux (salle ou chapiteau).

CALENDRIER

Appel à projet ouvert aux candidatures entre le 13 juin et le 26 août 2025 (minuit).

Sélection des projets en septembre réalisée par une commission composée de : Archaos Pôle National Cirque, le Festival Les Elancées, Le Pôle Arts en circulation du Revest-les-Eaux et La Ville de Vitrolles.

Annonce des projets sélectionnés début octobre 2025.

Coproduction versée par Archaos en 2025.

Période d'accueil en résidence des projets sélectionnés pendant l'automne 2026.

Programmation des projets sélectionnés durant la BIAC 2027, par le festival les Elancées, la Ville de Vitrolles et/ou par Le Pôle Arts en circulation du Revest-les-Eaux (salle ou chapiteau).

POUR CANDIDATER

Télécharger le formulaire au choix (reprise autre compagnie ou reprise de son propre répertoire).

Le compléter et le renvoyer, accompagné d'un dossier artistique et de tous les documents listés dans le formulaire à fcolomine@archaos.fr avant le **26 août 2025 (minuit)**.